

Publié le 19/10/2022



Arrêté n°A33_2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric LEQUILBEC, 15^{ème} vice-président en charge de l'égalité des chances, l'accessibilité, l'administration générale et des gens du voyage

Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu la délibération n° DEL2020_053 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_054 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_055 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_057 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2022_103 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 27 septembre 2022 portant élection d'un Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'arrêté N°A23_2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric LEQUILBEC Membre du Bureau - Conseiller Délégué à l'égalité des chances, l'accessibilité et l'administration générale,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric LEQUILBEC, 15^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge de l'égalité des chances, l'accessibilité, l'administration générale et des gens du voyage, pour exercer les attributions suivantes :

- Egalité des chances :
 - Egalité femmes-hommes
 - Coordination des politiques de prise en charge des personnes âgées (CLIC Cotentin)
 - Conseil intercommunal de prévention de la délinquance

- Accessibilité :
 - Politiques en faveur de la prise en compte du handicap
 - Accessibilité des services aux personnes en situation de handicap
 - Commission intercommunale d'accessibilité,
 - Suivi des PAVE et des agendas programmés d'accessibilité en lien avec le VP Finances et patrimoine communautaire

- Administration générale :
 - Présidence de la commission consultative des services publics locaux,
 - Plan de modernisation de l'administration,
 - Services généraux et logistiques,
 - Affaires juridiques, assurances et gestion des contentieux,
 - Louage des choses et signature des actes authentiques, à l'exception des baux commerciaux ou des terrains en zone d'activité,
 - Paraphe des registres par apposition du cachet,
 - Certification des actes et affichages
 - Archives

- Gens du voyage :
 - Mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage
 - Gestion des aires d'accueil
 - Participation aux instances consultatives du département de la Manche

Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Monsieur Frédéric LEQUILBEC à l'effet de signer au nom du Président tous les actes, conventions, contrats, arrêtés, bons de commande, accord-cadre, marchés publics, les certifications nécessaires et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation ;
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée.

Article 3

Monsieur Frédéric LEQUILBEC est désigné ordonnateur suppléant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. A ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur délégué, il a délégation de signature pour l'ensemble des mandats de paiement et des titres émis par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Eric BRIENS
- Madame Sylvie LAINE

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 6

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Article 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Article 8

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 9

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction élective estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 10

L'arrêté n°A23_2021 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 14/10/2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

